



ANNEXE - Messages clés

PROJET DE LOI 1 : UNE LOI POUR RÉDUIRE LES FRAIS SCOLAIRES (*Bill 1: An Act to Reduce School Fees*)

- Au moyen du projet de loi 1, le gouvernement élimine les frais perçus précédemment pour du matériel d'enseignement ou des fournitures scolaires et des frais de transport pour les élèves qui résident à 2,4 kilomètres ou plus de leur école désignée.
- Pris ensemble, ces frais totalisent plus de 50 millions de dollars, ou environ 25 % des droits perçus chaque année par les autorités scolaires.
- Alberta Education travaille avec diverses parties prenantes en éducation – notamment les autorités scolaires et les conseils d'école – afin de mettre en œuvre ces réductions pour l'année scolaire 2017-2018.

Percevra-t-on toujours aux parents des frais comme les frais de supervision du diner, les frais de technologie et les frais pour les excursions scolaires?

- Oui, du moins pendant l'année scolaire 2017-2018, ces frais-là ne seront pas limités. Par conséquent, les autorités scolaires seront en mesure de continuer à percevoir ces frais, si elles choisissent de le faire.
- Dès l'année scolaire 2017-2018, les frais suivants seront éliminés :
 - les frais de manuels scolaires;
 - les frais de cahiers d'exercices;
 - les frais d'impression et de photocopies;
 - les frais d'approvisionnement en papier;
 - les frais communs, liés spécifiquement aux fournitures et au matériel d'instruction, facturés à l'ensemble des élèves ou aux élèves d'une année scolaire en particulier;
 - les frais perçus pour le transport des élèves qui fréquentent leur école désignée et qui résident à 2,4 kilomètres ou plus de cette école.
- Pour l'instant, la capacité des autorités scolaires à percevoir d'autres frais n'est pas modifiée.
- Cependant, le nouveau règlement sur les frais scolaires fournira au ministre le pouvoir de réglementer ces frais supplémentaires à l'avenir.

Frais de transport pour élèves admissibles :

- Selon la *School Act* et le *Student Transportation Regulation*, les autorités scolaires sont tenues d'assurer le transport à destination et en provenance de l'école désignée de l'élève – aux fins de la programmation ordinaire ou d'adaptation scolaire – si l'élève demeure à 2,4 kilomètres ou plus de cette école.
- Grâce au projet de loi 1 et aux modifications au *Student Transportation Regulation* qui en résultent, les frais ne seront plus perçus pour le transport des élèves admissibles.
- Dans certains cas – par exemple, si les parents ont choisi d'inscrire leur enfant dans une autre école que leur école désignée, ou si l'élève habite à moins de 2,4 kilomètres de son école désignée – il se pourrait que des frais soient toujours à payer.

Autres frais scolaires (p. ex. de supervision du diner, de technologie, etc.) :

- Après 2017-2018, nous continuerons d'évaluer l'efficacité du nouveau règlement sur les frais scolaires et nous envisagerons des amendements à l'endroit d'autres frais au cours des prochaines années scolaires. Ce faisant, nous continuerons de travailler avec diverses parties prenantes, notamment les autorités scolaires et les parents, tout au long du processus.

En raison de ces réductions, les élèves et les parents doivent-ils s'attendre à constater des réductions dans les programmes d'enseignement?

- Non. Pour l'année scolaire 2017-2018, on fournit aux autorités scolaires un financement afin de les aider à compenser les revenus perdus à la suite du projet de loi 1.
- Ce financement compensatoire aidera à assurer que les programmes de 2017-2018 seront maintenus, au minimum, aux niveaux précédents.
- Des décisions sont prévues pour le financement lié aux frais scolaires après 2017-2018. Cela étant dit, le gouvernement s'engage à travailler avec les autorités scolaires pour faire en sorte que les programmes soient maintenus dans l'avenir.